

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt huit novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI, M. Robert COUPLAIX

Ont donné procuration : Mme Sophie HUYGHE donne procuration à M. Philippe DALBON

Secrétaire de séance : M. Claude ORTOLLAND

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 24 novembre 2017	Vendredi 24 novembre 2017	Vendredi 1 décembre 2017

1- Approbation de la nouvelle convention « @ctes » avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2010 mettant en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et précisant les termes de la convention signée avec la Préfecture, renouvelée chaque année,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2016 permettant, à compter du 1^{er} novembre 2016, la transmission électronique des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif) au représentant de l'Etat dans le département,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu le projet de convention « @ctes » organisant la transmission électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

Considérant les avantages qu'apporte la transmission électronique,

Considérant que, jusqu'à présent, le renouvellement annuel de la convention était fait par un formulaire à compléter par la commune et à renvoyer en Préfecture,

Afin de simplifier les procédures administratives et pour tenir compte des évolutions en matière de transmission électronique, une nouvelle convention est présentée. Cette dernière sera désormais reconduite d'année en année par reconduction tacite.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer. La nouvelle convention entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2018.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention organisant la transmission électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec le Préfet de l'Isère la nouvelle convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **DE CHARGER** le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE CHEYLAS' at the top, '38570 (Isère)' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a shield.